

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 291 – BATIMENT 36 RUE NICOT – NETTOYAGE DES
FACADES PAR DRONE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise ATLANTIQUE EXPERTISES DRONES – 19 rue des Violettes – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ – concernant le nettoyage des façades par drone du bâtiment sis 36 rue Nicot.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 8 994,44 € HT (soit 10 793,33 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 551 615228 IPAT SPL BAT).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Maryse LAINE




Adjointe en charge de l'immobilier, du
logement et du foncier